

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées pendant l'année 2022.

Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Il est concordant avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président de la structure, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2022 sera soumis au vote du Comité Syndical le 31 mars 2023.

Le compte administratif, ainsi que cette note, peuvent être consultés au siège du PETR Interrégional Bresle Yères, aux horaires habituels d'ouverture.

Le compte administratif

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

[➤ Remarques préalables affectant la traçabilité comptable de l'exercice 2022 et les comparaisons entre exercices comptables.](#)

Après pointage, et compte tenu de difficultés informatiques et de personnels au sein du poste comptable de Eu, il est apparu lors de la livraison du compte de gestion pour 2022, que 4 titres pourtant émis concernant l'exercice 2022 n'ont pas été pris en charge, n'ont pas fait l'objet de lettre de rejet, ni des relances des créanciers.

Afin que le compte de gestion soit en conformité avec le compte administratif, et compte tenu de l'impossibilité pour la DRFIP de mettre à jour le compte de gestion dans les temps impartis à l'organisation du comité syndical en date du 31 mars 2023, il a été décidé d'annuler ces titres dans le compte administratif 2022, mais s'agissant de sommes échues, ils seront à réémettre sur le compte administratif 2023.

Il s'agit des mouvements suivants :

- Bordereau Mandats 3- mandat 13 du 02/03/2022 : 1 583.59 € : Berger Levrault- Maintenance logiciel compta (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)
- Bordereau Mandats 7 – Mandat 38 du 24/05/2023 : 432.17 €- Berger Levrault – Hébergement citrix logiciel compta (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)
- Bordereau Mandat 17 – Mandat 87 du 07/11/2022 : 37.20 €- Boulangerie Magnier- Réunion Opération Ville à joie- 19/08/2022- (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)
- Bordereau Mandat 24 – Mandat 114 du 31/12/2022 : 26.504,32 € correspondant au remboursement de frais de personnels à une collectivité (agents mis à disposition), frais d'affranchissement, fournitures administratives, copieur, quote-part de charges collectives

Le non-mandatement effectif de dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 28.557,28 € affecte donc la section de fonctionnement de manière artificiellement favorable en 2022, et affectera la section de fonctionnement de manière artificiellement défavorable en 2023.

- les titres relatifs aux amortissements en section d'investissement n'ont pas été intégrés. Pour mémoire, il s'agit d'émettre mandant en fonctionnement et de titres d'investissements d'un montant équivalent. Cela n'affecte donc pas les résultats globaux mais la balance entre les sections. Cela sera reporté sur l'exercice 2023.

Ci-dessous le détail des écritures en amortissement non intégrées à l'exercice 2022 :

PETR BRESLE YERES

2022

RECAPITULATION AMORTISSEMENTS

	310 708,00	155 202,00	32 815,00	188 017,00	122 691,00	133 393,00	MANDAT de FONCTIONNEMENT	
	Valeur initiale	Amort. Ant	Amort Année	Cumul	Valeur Nette	Amort Balance	TITRES D'INVESTISSEMENT	
202	272 314,00	127 070,00	27 220,00	154 290,00	118 024,00	110 000,00	2802-040	44 290,00
2031	6 790,00	1 024,00	1 358,00	2 382,00	4 408,00	289,00	28031-040	2 113,00
2051	19 896,00	15 916,00	3 980,00	19 896,00	0,00	11 943,00	28051-040	7 953,00
21783	874,00	874,00	0,00	874,00	0,00	930,00		0,00
2183	8 262,00	8 262,00	0,00	8 262,00	0,00	8 395,00		0,00
2184	2 572,00	2 056,00	257,00	2 313,00	259,00	1 856,00	28184-040	457,00

Enfin, il est signalé des vérifications en cours qui n'ont pas abouti avant la date de production des comptes concernant le FCTVA. Suite à la réforme de l'automatisation du FCTVA, il convient d'obtenir des précisions sur le calcul des remboursements de TVA au PETR a minima sur les exercices N-2 et N-1.

Si nécessaire après contrôle, ces remboursements seront intégrés aux recettes d'investissement du prochain exercice.

Il faut garder ces informations à l'esprit dans le cadre des comparaisons qui peuvent et pourront être faites entre les exercices 2021/2022 puis 2022/2023.

I/ la section de fonctionnement

1a/ généralités

Le budget de fonctionnement a permis au Syndicat Mixte d'assurer le quotidien de son fonctionnement.

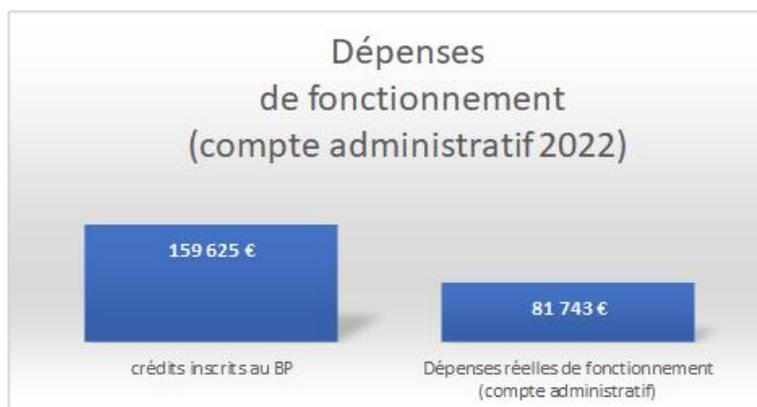
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant récurrent des services.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes : fournitures administratives, réseaux, maintenance, salaires, indemnités etc.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, aux cotisations, aux dotations versées par l'Etat etc.

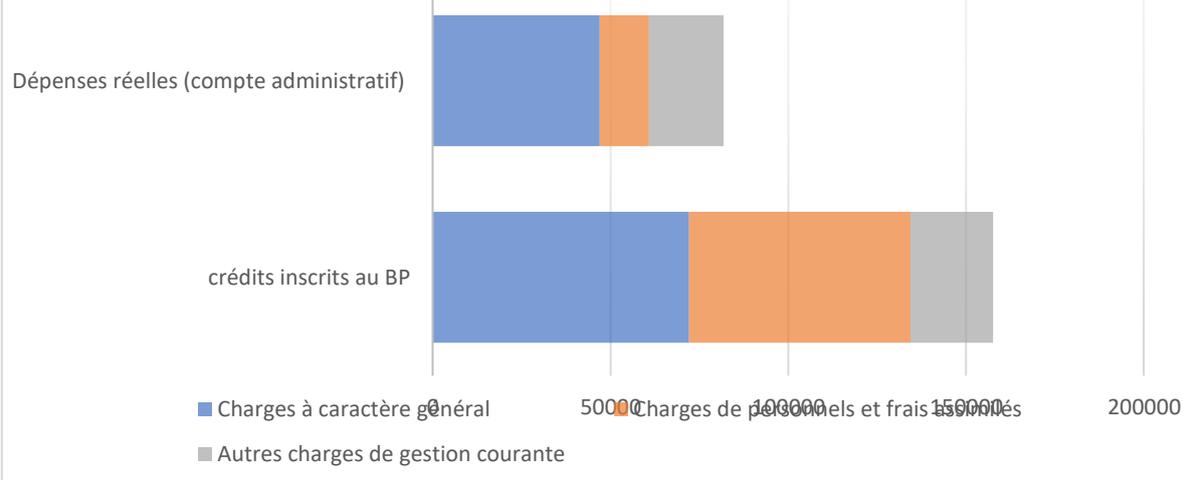
1b/ les principales dépenses et recettes de la section

1.b.1/ les dépenses réelles de fonctionnement

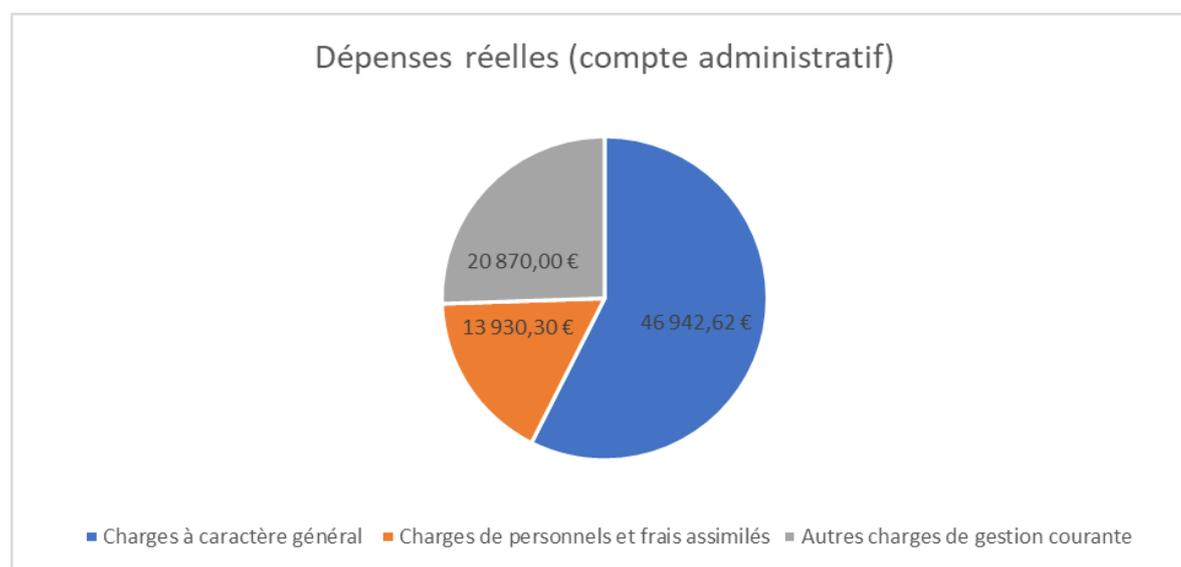


Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est 51,21 %.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE (COMPARAISON CA/BP)



Composition des dépenses réelles de fonctionnement :



La non-réalisation des dépenses est caractérisée quelque soit sa nature, avec une moindre consommation de crédits tant pour les charges à caractère général que pour les charges de personnel et frais assimilés et dans une moindre proportion pour les autres charges de gestion courante.

Les dépenses réalisés ont permis la gestion des « affaires courantes » liées à l'existence même de la structure (courriers, réponses aux administrations partenaires) et à ses compétences (portage SCOT notamment, consultations pour avis etc.) mais aucun projet nouveau, à l'exception de « l'opération ville à joie » n'a été entrepris, faute notamment d'ingénierie dédiée, ce qui s'exprime également dans la réalité des charges de personnels mobilisés pour faire fonctionner la structure.

Les charges à caractère général correspondent notamment au paiement des frais de maintenance et contrat de prestations de services (logiciel, application et site internet notamment), en frais d'affranchissement, cotisations (ANPP), au paiement de frais administratifs et de concours divers. S'y trouvent également les couts de la prestation « ville à joie ». Le montant total des contrats de prestations de service s'élèvent à 43.692 euros. Elles représentent un montant de 46.942,62 euros pour une prévision initiale évaluée à hauteur de 72074,77 euros.

Les charges de personnels et frais assimilés correspondent aux salaires en rémunération principale (1 agent à temps non complet) pour 11 412,50 euros auquel s'ajoutent les charges afférentes.

Il convient de noter que les 4 mandats non traités explique le moindre montant de dépenses en 2022, 28.557,28 € dus n'ayant pas été pris en charge.

Il s'agit de factures de logiciel, d'une facture pour l'organisation d'un accueil et du non-remboursement en 2022 à d'autres organismes pour la compensation notamment (toutes charges et cotisations comprises) de mise à disposition

d'agents (1 technicien à temps non complet pour une partie de l'année, un contractuel sur poste équivalent rédacteur pour une partie de l'année et un rédacteur à temps non complet). Le détail est précisé en remarques préalables.

Le montant total des charges de personnel et frais assimilés est dans le CA 2022 de 13.930.30 euros (pour un montant réel dû de 38.083,62) une prévision budgétaire à 62350 euros.

Pour mémoire en 2021, le montant total des charges de personnel et frais assimilés était de 43.846,01 euros pour une prévision budgétaire à 63.750 euros.

Le coût de la masse salariale quelque soit sa nature est de 38083,62 euros toute charge comprise (le delta non pris en compte sur l'exercice 2022 sera réintégré dans les comptes 2023 conformément aux remarques préalables)

La discordance entre les prévisions et les dépenses de l'exercice 2022 (en valeur corrigée) s'explique encore par le non recrutement d'agent en charge de l'ingénierie et du développement de la structure (sur emploi contractuel).

Les autres charges courantes consistent principalement en la liquidation des indemnités de mandat pour 20.870,40 euros, frais et des cotisations afférentes pour une prévision de 23.200 euros.

Si l'année 2022 a permis le fonctionnement général de la structure et l'exécution des actes de conseil et d'avis liés à la compétence « SCOT », la structure ne s'est pas dotée de l'ingénierie lui permettant d'investir l'intégralité des missions statutairement définies comme constituant le socle commun (animation territoriale, contractualisation, et élaboration du SCOT). L'actuelle structuration de la masse salariale n'offre au PETR qu'une très faible autonomie, et ne permet pas la structuration de l'animation territoriale ainsi qu'initialement envisagée dans les orientations du débat d'orientation budgétaire 2018, et retranscrites dans le budget 2019, réitérées dans les orientations budgétaires 2020 et 2021.

L'absence d'« affectio societatis » actif entre les membres peut pour une part permettre d'expliquer cela.

Il convient de noter que dans le cadre de l'évolution de cadre réglementaire, notamment après la promulgation de la loi Climat et Résilience, les missions en lien avec le suivi notamment de la conférence des SCOT ou des SRADDET se sont accrues. La révision inéluctable du SCOT, dès que la modification des SRADDET soulève à nouveau la question de doter la structure d'un agent de développement territorial ayant compétence en matière de suivi de l'urbanisme réglementaire.

Comme l'année 2021, l'année 2022 a donc été une année peu propice à la réalisation de projets pour ces raisons contextuelles.

Néanmoins, au cours de l'année 2022, la constitution du conseil de développement ayant été menée à son terme, 3 réunions de cette instance ont été organisées en 2022. Les membres du Conseil de Développement poursuivent actuellement leurs travaux qu'ils ne manqueront pas de transmettre au Comité syndical pour toute suite à donner.

Le PETR n'a réalisé aucune des missions statutairement envisagées au titre des missions à la carte, ni n'a proposé de prestation de services pour ses membres.

Il convient de noter que malgré l'accord est intervenu en 2019 entre ses membres pour une prise en charge par moitié des sommes dues pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN), de l'étude de faisabilité relative à la verrerie de Nesle Normandeuse, le PETR n'a pas été en mesure de procéder au paiement en 2022. Le titre émis en 2020 a été annulé par l'EPFN et sera réémis en 2023.

Les explications concernant le paiement de la participation des EPCI à l'appui de la créance détenue par l'EPFN seront exposées dans le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Cela sera intégré à l'exercice 2023

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'additionnent les dotations aux amortissements pour 54.813 euros portant à 214.437,77 euros les dépenses totales de fonctionnement pour 2022.

[1.b.1/ les recettes réelles de fonctionnement](#)

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des cotisations des membres, qui ont été titrées, conformément à la délibération du comité syndical du 8 avril 2022 et s'élèvent à la somme de 125.000 euros répartie comme suit :



II/ la section d'investissement

2a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la structure.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

En recettes : les recettes sont issues essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2b/ une vue d'ensemble de la section d'investissement

2.b.1/ Les dépenses réelles d'investissement

Le lancement de la procédure de révision du SCOT étant en attente de l'aboutissement de la révision du SRADDET, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2022.

Composition des dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement consistait précédemment uniquement dans le paiement des honoraires, frais d'étude et autres factures échues dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

La révision prévue est à reprogrammer sur l'exercice à venir.

2.b.2/ Les recettes réelles d'investissement

Il n'y a pas non plus eu de recettes d'investissement.

➤ Il convient de noter que des titres correspondants aux amortissements n'ont pas été pris en charge sur l'exercice 2022, et devront être reportés sur l'exercice 2023 pour un montant de 54.813 euros (détails en remarques préalables).

➤ Des vérifications sont engagées concernant la récupération au titre du FCTVA, suite à l'automatisation du processus de récupération. Des réserves sont émises à ce sujet, et les remboursements qui n'auraient pas été automatiquement versés seront réclamés après vérification de leur éligibilité sur les exercices N-2 et N-1.